



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

HLM

Question écrite n° 47281

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur le paiement provisoire du supplement de loyer de solidarite effectue par les organismes HLM. Il lui demande si le trop-percu par l'Etat peut etre rembourse aux organismes HLM, selon quelles modalites et sous quels delais.

Texte de la réponse

La question posee par l'honorable parlementaire concerne la contribution des bailleurs sociaux prevue a l'article 302 bis ZC du code general des impots. Cette contribution est recouvree et controlee selon les memes procedures et sous les memes sanctions, garanties et privileges que la TVA. Les reclamations sont par consequent presentees, instruites et jugees selon les regles applicables a cette taxe.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47281

Rubrique : Baux d'habitation

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 197

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1553